

21-212102313-20250325-VD20250324-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/03/2025

Publication : 25/03/2025

Quartier(s)

Fontaine d'Ouche et Grésilles

Fontaine d'Ouche et Grésilles

Fontaine d'Ouche et Grésilles

Fontaine d'Ouche et Grésilles

Fontaine d'Ouche et Grésilles

Fontaine d'Ouche et Grésilles

Fontaine d'Ouche et Grésilles

Grésilles

Grésilles

Fontaine d'Ouche

TOTAL

Propositions d'attribution de subventions de la ville de DIJON

Au titre du contrat de ville 2024-2030 – Programmation 2025 1ère phase (mars 2025)

Orientations municipales

Lien social, émancipation & cadre de vie

Lien social, émancipation & cadre de vie

Emancipation

Lien social, émancipation & cadre de vie

Lien social, émancipation & cadre de vie

Lien social et émancipation

Lien social et émancipation

Lien social

Lien social, émancipation & cadre de vie

Lien social, émancipation & cadre de vie

Actions

Espace cirque - projet d'innovation et de coopération, artistique et citoyen

Chantiers éducatifs "Learning by doing"

Orchestre des quartiers 2025

Plateforme VIA

ASL

Accompagnement des habitants en matière de prévention et d'éducation pour la santé et accompagnement des enfants et adolescents en situation de surpoids et de leur famille

Modes de vie – créations d'artistes et d'habitants

Projet d'accueil pour tous : jeunes, familles et sans domicile fixe dans le quartier des Grésilles

Agir pour grandir sur le territoire des Grésilles (dans et hors les murs) et animation du conseil citoyen

Actions hors les murs, café associatif et restaurant, chantiers éducatifs et animation du conseil citoyen

Porteurs de projet

CirQ'ônflex

ACODEGE

ODB

CESAM

CESAM

Centre de soins infirmiers

Art Public

Aime-Raude

L'Essentiel-le

La Maison-Phare

Montant global Du projet 2025

144 107 €

210 500 €

55 567 €

59 559 €

194 040 €

28 500 €

62 900 €

66 420 €

88 000 €

324 700 €

755 173 €

Subvention Contrat de ville 2025

20 000 €

25 000 €

6 000 €

5 500 €

60 170 €

9 000 €

4 500 €

20 000 €

20 500 €

35 900 €

206 570 €

Observations

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens CONV_DM2025_001_20250106.

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens CONV_DM2025_001_20250106.

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n°11 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°22-233 du 3 mai 2022, dès que celui-ci sera devenu exécutoire.

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n°12 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°21-010 du 14 janvier 2021, dès que celui-ci sera devenu exécutoire.

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent, soit versé en partie à l'association, soit versé en totalité à l'association.